

Article R4543-25 du Code du travail - Interventions sur les ascenseurs

Date de mise à jour : 17 Octobre 2023

Notre analyse

Les entreprises réalisant le montage et de démontage d'ascenseurs doivent respecter les règles de sécurité fixées aux articles R4543-25 à R4543-28 du Code du travail relatives au montage et au démontage d'ascenseurs.

Article R4543-25 du Code du travail - Interventions sur les ascenseurs

Les dispositions de la présente section s'appliquent au montage et au démontage des ascenseurs, sans préjudice de celles du titre III du présent livre.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Ascensoriste

Cliquez ici pour accéder à cet outil